

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-004****du 09 mars 2020****n°004****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Le Grand Atelier, musée de Châtellerault : confirmation du plan de financement**

Par délibération n°6 en date du 4 février 2019 et n°13 du 9 septembre 2019, le bureau communautaire a validé l'avant projet définitif visant à la restructuration du pôle muséal d'une part, et modifié le marché de travaux d'autre part.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction du budget, présenté en TTC et non pas en HT, qu'il convient de mettre à jour.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018, relative à l'intérêt communautaire et particulièrement à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire

VU la délibération n°6 en date du 4 février 2019, validant l'avant projet définitif et le plan de financement,

VU la délibération n°13 en date du 9 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 aux marchés de travaux

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le plan de financement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le budget de réhabilitation du pôle muséal comme suit

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-004****du 09 mars 2020****n°004****page 2/2**

| dépenses | HT | Recettes | |
|---|--------------------|---------------------------|--------------|
| maîtrise d'oeuvre , bureaux d'études, travaux et acquisitions | | conseil départemental | 320 000,00 € |
| | | Région Nouvelle-Aquitaine | 146 201,02 € |
| | 803 053,31 € | Autofinancement | 336 852,29 € |
| | total 803 053,31 € | | 803 053,31 € |

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER